

Éclairage #2

En 2020, le nombre de plaintes enregistrées pour des faits anciens de violences sexuelles continue à augmenter

Les délais d'enregistrement de la plupart des faits enregistrés par les services de sécurité ont peu évolué depuis 2016. Globalement, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de police et de gendarmerie) est resté stable, et inférieur à 5 jours pour presque tous les indicateurs suivis mensuellement.

Pour deux indicateurs toutefois, il poursuit en 2020 les évolutions observées en 2019 : à la hausse pour les violences sexuelles et à la baisse pour les escroqueries. Les délais d'enregistrement des violences intrafamiliales restent globalement faibles (de l'ordre de 4 jours) mais la part des faits anciens déclarés s'accroît. Dans le contexte de la crise sanitaire, le délai médian a augmenté temporairement au deuxième trimestre 2020 pour la plupart des indicateurs, indiquant un changement de comportement de dépôt de plainte pendant cette période.

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur accueil par les services de sécurité ont conduit à une hausse du nombre de plaintes enregistrées pour certains types d'atteintes, comme les violences sexuelles ou les violences intrafamiliales. La présente analyse vise notamment à déterminer si cette augmentation peut en partie s'expliquer par des signalements plus nombreux de faits anciens par les victimes auprès des services de sécurité.

Dans les données sur les crimes et délits enregistrés par les services de sécurité, utilisées pour suivre l'évolution de la délinquance, il existe nécessairement un décalage temporel entre la date réelle de commission (ou de début) des faits et la date de leur enregistrement. Ce décalage dépend de la nature des infractions. Par exemple, 75 % des personnes ayant déposé plainte en 2020 suite au vol d'un véhicule motorisé l'ont fait dans les cinq jours suivant le vol. Cette même année, 75 % des personnes ayant porté plainte suite à un vol sans violence l'ont fait dans les 13 jours suivant le vol. En revanche, ce décalage est particulièrement ample pour les escroqueries et surtout les violences sexuelles : ce n'est qu'au bout de 3 mois que les trois quarts

des victimes d'escroqueries ont déposé plainte, et au bout de 2 ans et demi pour les violences sexuelles.

Globalement, depuis 2016, le délai médian d'enregistrement des faits (délai au bout duquel 50 % des victimes ont déjà porté plainte ou ont déjà été enregistrées par les services de sécurité) est resté stable, et inférieur à 5 jours, pour la plupart des indicateurs conjoncturels suivis mensuellement : les homicides, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, les vols avec arme, les vols avec violence sans arme, les cambriolages de logements, les vols sans violence contre des personnes, les vols de véhicules motorisés, les vols dans les véhicules, les vols d'accessoires sur les véhicules et les destructions et dégradations volontaires.

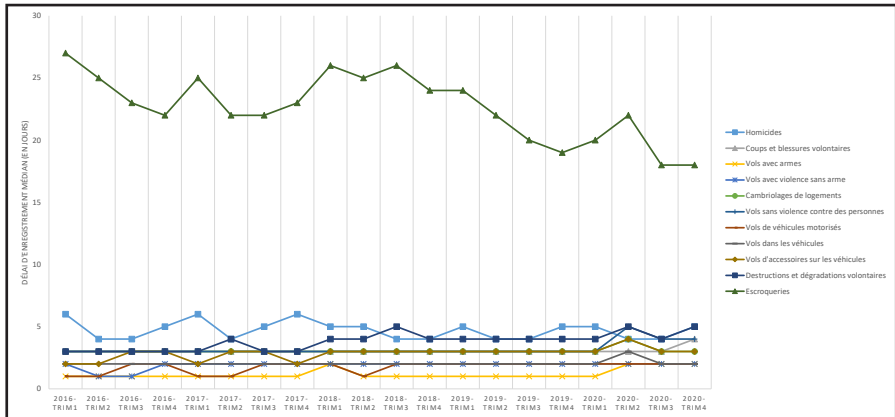
Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, on observe pour la plupart des indicateurs une hausse temporaire du délai médian au deuxième trimestre 2020, période en grande partie en confinement : les victimes ont sans doute différé légèrement, par rapport aux délais habituels, leur démarche de dépôt de plainte. Cette hausse des délais d'enregistrement n'est toutefois pas constatée dans le cas des homicides, des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus, des vols avec violence sans arme, et des vols de véhicules.

S'agissant des escroqueries, le délai d'enregistrement médian des faits était compris entre 23 et 25 jours sur les années 2016 à 2018. Il s'est réduit à 21 jours en 2019, et se situe à 18 jours au quatrième trimestre 2020 (*graphique 1*), niveau le plus bas observé depuis le premier trimestre 2016.

Plus encore que les escroqueries, les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais d'enregistrement particulièrement longs. Le délai médian, d'environ 80 jours en 2016, s'est accru en 2019, puis a continué à augmenter en 2020 où il a atteint 160 jours, soit deux fois plus qu'en 2016 : ainsi, la moitié des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2020 ont déposé plainte pour des faits ayant eu lieu plus de cinq mois auparavant.

Les délais d'enregistrement des violences sexuelles sont toutefois contrastés selon les catégories : ils sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures que sur les victimes majeures, et plus élevés pour les viols que pour les autres agressions sexuelles (*graphique 2*). Ainsi, 50 % des victimes de viols sur majeurs ayant déposé plainte au quatrième trimestre 2020 ont déclaré des faits datant de moins de quatre mois (122 jours), alors que le délai médian s'élève à près d'un an et demi pour les victimes de viols sur mineurs (508 jours). De même, la moitié des

Graphique 1. Délais d'enregistrement auprès des services de sécurité

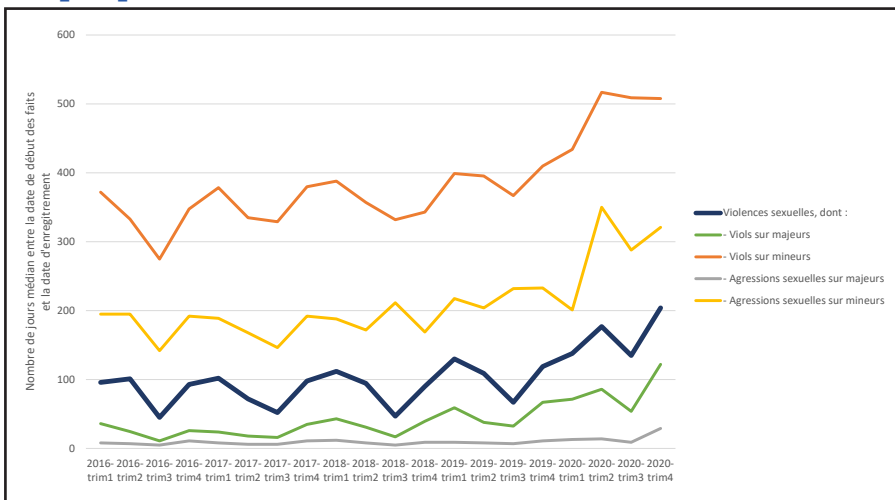


Champ : France entière.

Lecture : Le délai médian de la plupart des indicateurs conjoncturels est resté stable, et inférieur à 5 jours. En revanche le délai d'enregistrement des escroqueries est bien plus long (18 jours au dernier trimestre 2020). Celui des violences sexuelles n'est pas représenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Graphique 2. Délais d'enregistrement des violences sexuelles



Champ : France entière.

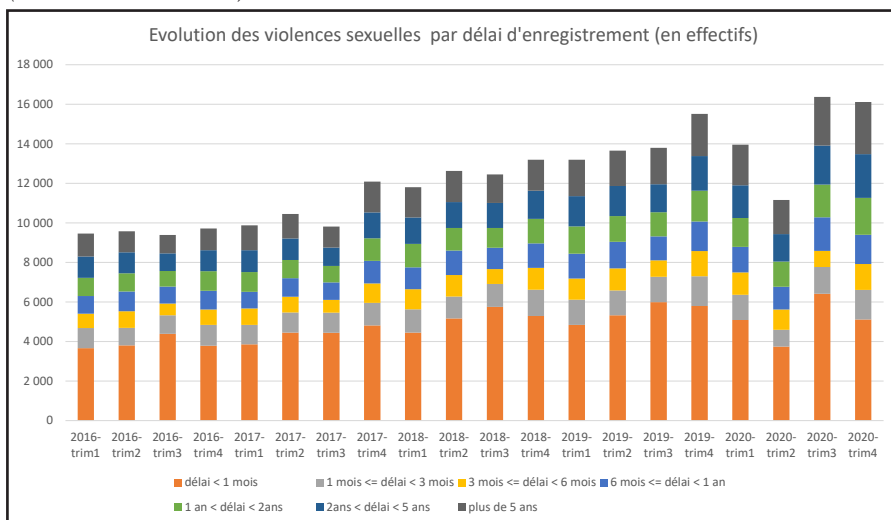
Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour viols sur majeurs pendant le dernier trimestre 2020 l'ont été 122 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

victimes d'agressions sexuelles sur majeurs ayant déposé plainte pendant le dernier trimestre 20 l'ont fait au plus un mois (29 jours) après la date de commission (ou de début) des faits, contre au plus quatre mois pour les victimes de viols sur majeurs.

La hausse sur la période 2016-2020 des délais d'enregistrements médians des violences sexuelles est liée à une diminution de la part de victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de trois mois (de 51 % en 2016 à 44 % en 2020), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 31 % en 2016 à 39 % en 2020). En particulier, le nombre de victimes ayant déclaré des faits commis plus de cinq ans auparavant a plus que doublé entre 2016 et 2020 (*graphique 3*). Le nombre de victimes enregistrées augmente toutefois pour toutes les catégories de faits.

Graphique 3. Violences sexuelles enregistrées entre 2016 et 2020
(en nombre de victimes)



Champ : France entière.

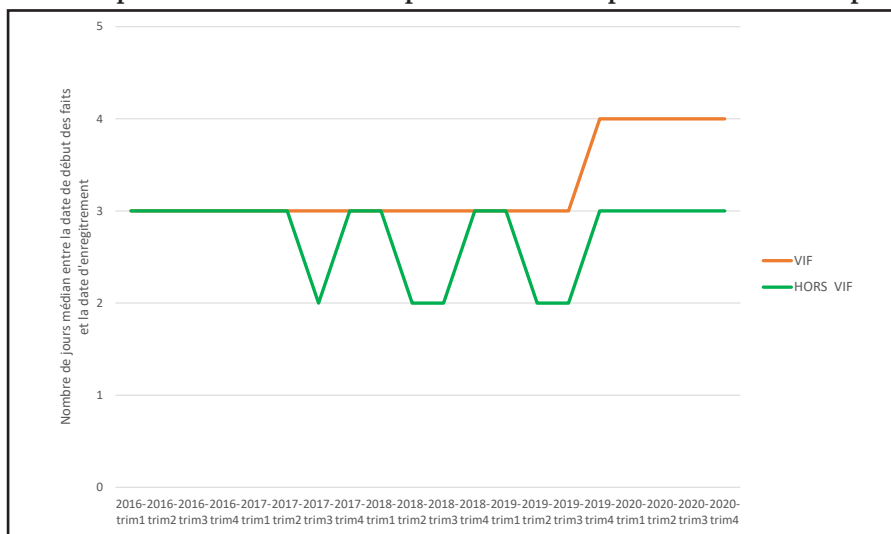
Lecture : Plus de 16 000 victimes ont porté plainte pour violences sexuelles au dernier trimestre 2020, dont plus de 2 600 pour des faits datant de plus de cinq ans ; elles étaient un peu plus de 9 000 au début 2016, dont environ 1 200 pour des faits de plus de cinq ans.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Sur la période récente, les mouvements de libération de la parole des victimes et l'amélioration de leur accueil par les services de sécurité ont pu conduire des victimes à déclarer aux services de sécurité des faits anciens qu'elles n'avaient pas révélés jusqu'ici. Néanmoins, le nombre de plaintes pour violences sexuelles augmente pour toutes les catégories de délais d'enregistrement, y compris pour les faits récents, ce qui peut être le signe d'un changement durable du comportement de dépôt de plainte des victimes.

De la même façon, la révélation des faits de coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou plus) qui se sont déroulés dans le cadre intrafamilial (VIF) s'est nettement développée ces dernières années, comme le montre la nette hausse de cet indicateur depuis le troisième trimestre 2019. A la différence des violences sexuelles, le délai médian pour ces faits est faible : il se situe à 3 jours jusqu'au troisième trimestre 2019, puis passe à 4 jours à partir du quatrième trimestre 2019 (*graphique 4*). Le délai médian d'enregistrement des autres coups et blessures volontaires (hors VIF) varie entre 2 et 3 jours.

Graphique 4. Délais d'enregistrement des violences intrafamiliales et des autres coups et blessures volontaires parmi les CBV sur personne de 15 ans ou plus



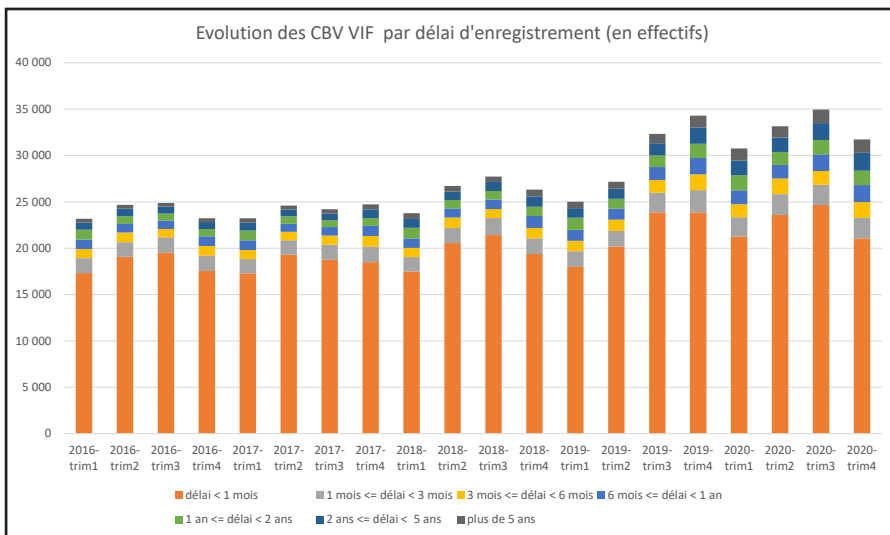
Champ : France entière.

Lecture : 50 % des dépôts de plainte pour violences intrafamiliales pendant le dernier trimestre 2020 l'ont été 4 jours ou plus après la date de commission (ou le début) des faits.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Comme pour les violences sexuelles, la part des plaintes portant sur des faits de violences intrafamiliales datant de plus d'un an s'est accrue : elle est passée de 8 % en 2016 à 14 % en 2020. Et à l'inverse la part de faits récents (commis moins d'un mois auparavant) a diminué, de 77 % en 2016 à 69 % en 2020, mais le nombre de victimes enregistrées pour ces faits est plus élevé en 2020 qu'en 2016 (*graphique 5*). Ces tendances sont constatées également sur les autres CBV (hors VIF), de façon moins marquée (*graphique 6*).

Graphique 5. Coups et blessures volontaires sur personnes de plus de 15 ans dans le cadre intrafamilial enregistrés entre 2016 et 2020 (en nombre de victimes)

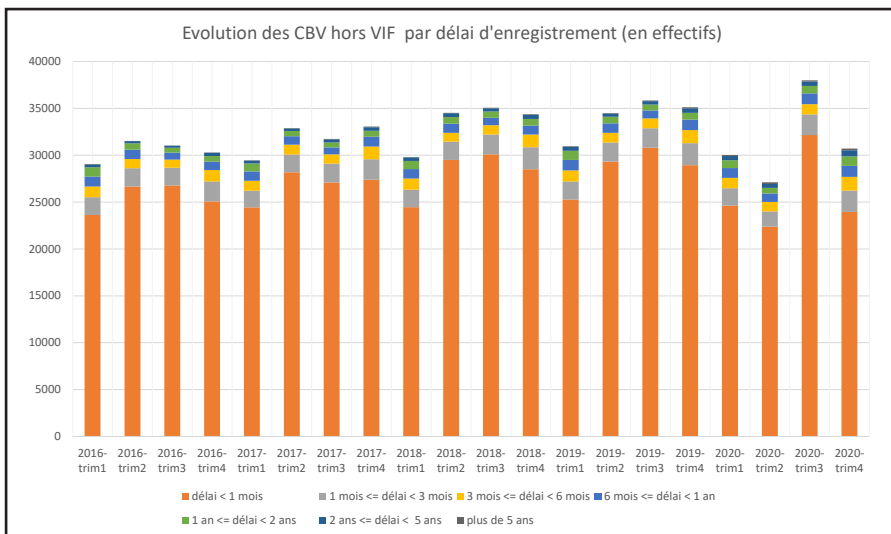


Champ : France entière.

Lecture : Près de 32 000 victimes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires dans le cadre intrafamilial au dernier trimestre 2020, dont 21 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient 23 000 au début 2016, dont un peu plus de 17 000 pour des faits de moins d'un mois.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.

Graphique 6. Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus hors cadre intrafamilial enregistrés entre 2016 et 2020 (en nombre de victimes)



Champ : France entière.

Lecture : Près de 31 000 victimes ont porté plainte pour coups et blessures volontaires hors cadre intrafamilial au dernier trimestre 2020, dont 24 000 pour des faits datant de moins d'un mois ; elles étaient 29 000 au début 2016, dont 24 000 pour des faits de moins d'un mois.

Source : SSMSI, Base des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020.